

Mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet

Conformément au 6° de l'article R123-8 du code de l'environnement, il est fait ci-après mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet, plan ou programme, en application du I de l'article L. 214-3, des articles L. 341-10 et L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, ou des articles L. 311-1 et L. 312-1 du code forestier :

- Le projet d'extension de capacité de stockage porté par la SAS Héritiers Crassous de Médeuil fait l'objet d'une demande d'autorisation ICPE et de déclaration IOTA (Loi sur l'eau), procédure dans le cadre de laquelle une étude d'impact a été élaborée ;
- Le projet d'extension de capacité de stockage porté par la SAS Héritiers Crassous de Médeuil fera l'objet d'une demande de permis de construire au titre du code de l'urbanisme a posteriori.